

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 03 mai 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **064/2022/FVE**
Conseil d'administration du 20 mai 2022 :

Sujet : VAP : calendrier et tarifs pour la rentrée 2022

Dépôt des dossiers entre le 1er avril et le 15 juin 2022 ;
Etude des dossiers de juin à juillet 2022 ;
Arrêtés et notifications de juillet à septembre 2022 ;
Tarif unique inchangé : 105€.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*